



Bridge : Négociations en cours

La négociation sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement vers le site de Bridge a débuté le **9 novembre 2020**.

Dans le cadre de cette négociation, les Organisations Syndicales ont souhaité avoir une démarche commune.

Après 5 séances, nous souhaitons vous faire un retour sur les demandes faites par l'ensemble des Organisations Syndicales.

Dans son projet d'accord, Orange qui est à l'initiative de ce déménagement, nous proposait le strict minimum.

Dans ce contexte, les Organisations Syndicales ont été force de proposition et ont demandé :

- La prise en compte de l'ensemble des salariés concernés par les déménagements vers le site de Bridge ainsi que tous les salariés amenés à déménager sur des sites à proximité (durant toute la durée de l'accord).
- L'attribution d'une position de travail fixe à tout salarié porteur de handicap, qui le souhaite.
- La communication auprès de tous les salariés éloignés de l'entreprise (arrêt maladie longue durée...).
- Des mesures financières liées à l'aggravation du temps de trajet aller et retour sur la base d'un déclaratif des salariés, appliquées dès la première minute d'aggravation.
- Une prime pour toutes et tous en raison de l'adaptation au nouvel environnement et nouvelles conditions de travail et au vu des difficultés d'accès au site quel que soit le mode de transport.
- Une aide (financière et ASA exceptionnelles) pour la recherche d'un nouveau logement pour les salariés qui feraient le choix de se rapprocher du site de Bridge.
- Un remboursement du Pass Navigo à 100 % en cas de changement de mode de transport en faveur des transports en commun (durant la durée de l'accord).
- Une compensation du coût supplémentaire ou du nouveau coût des frais de garde (enfants et ascendants), pour les salariés concernés par un allongement des temps de trajet, pendant la durée de l'accord.
- L'application des mesures liées à l'Accord Mobilités (aide à l'acquisition de véhicules propres, primes kilométriques...).
- Une prime annuelle pour tout salarié proposant une offre de covoiturage avec son véhicule personnel.
- Un aménagement et une souplesse des horaires pendant la période de 6 mois après l'arrivée de chaque salarié.
- La facilitation à l'accès au télétravail à domicile ou dans des espaces de tiers lieux aménagés (autres sites Orange que Bridge) pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent.
- Une durée de cet accord portée à trois ans.
- Une commission de suivi après le déménagement qui se réunira autant que de besoin pour traiter des situations particulières.

Les Organisations Syndicales sont pleinement investies pour faire aboutir ces revendications. Nous reviendrons vers vous prochainement pour vous informer de nos avancées et des suites données par la direction.